

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968;
- VU le Décret 230/PR du 31 Juillet 1968 portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret 234/PR-SGG du 16 Août 1968, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU le Décret 238/PR du 17 Août 1968 relatif à la création des secrétariats généraux des ministères ;
- VU le Décret 239/PR du 17 Août 1968 fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux Secrétaires Généraux des Ministères;
- VU le Décret N°247/PR/MDRC du 22 août 1968, portant création du Secrétariat Général du Ministère du Développement Rural et de la Coopération ;
- Sur la proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;
- le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

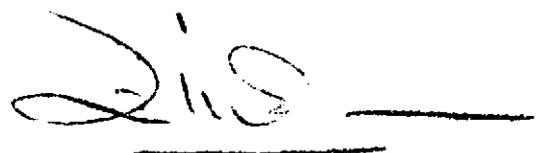
ARTICLE 1.- Monsieur Charles GOMEZ, Docteur Vétérinaire, est nommé Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de la Coopération.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

FAIT A COTONOU, Le 22 août 1968

Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération,



Adrien Aharhanzo G L E L E.-

Emile-Derlin Z I N S O U.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances,


Stanislas K P O G N O N.-